

# Comptabilité générale

## Trésorerie, Compte de résultat et Bilan

Ce cours vous est proposé par Céline AVERSENG, Maître de conférences, IAE de Montpellier et par AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.

### Quiz

**Attention** : ceci est la version corrigée de l'activité.

- 1. Le tableau de trésorerie donne des informations sur :**
  - a. Les entrées et sorties d'argent sur une période
  - b. Les charges et les produits sur une période
  - c. Le patrimoine d'une entreprise
- 2. Je suis un tableau qui s'intéresse aux stocks et non pas aux flux. Je suis le :**
  - a. Tableau de Trésorerie
  - b. Compte de Résultat
  - c. Bilan
- 3. Une usine est une ressource intangible.**
  - a. Vrai
  - b. Faux
- 4. Les comptes de classe 1 (Capitaux) à 5 (Trésorerie) se retrouveront dans quel document comptable ?**
  - a. Dans le tableau de Trésorerie
  - b. Dans le compte de Résultat
  - c. Dans le bilan
- 5. Les sommes enregistrées dans un tableau de trésorerie sont en TTC ou en HT ?**
  - a. TTC
  - b. HT
- 6. À quel moment doit-on créer une écriture comptable ?**

- a. Dès qu'il y a un flux réel ou monétaire dans l'entreprise
- b. Dès qu'il y a un flux réel entre l'entreprise et son environnement
- c. Dès qu'il y a un flux réel ou monétaire entre l'entreprise et son environnement
- d. Dès qu'il y a un flux monétaire entre l'entreprise et son environnement
- e. Dès qu'il y a un flux monétaire dans l'entreprise
- f. Dès qu'il y a un flux réel dans l'entreprise

**7. Le résultat est égal au chiffre d'affaires.**

- a. Vrai
- b. Faux

## Références

### Comment citer ce cours ?

Comptabilité générale, Céline Averseng, AUNEGe (<http://auneg.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.